

**RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA
MONTÉE DU LAC-PAQUET, LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST
ET LA RUE L'ANNONCIATION SUD ET UN EMPRUNT
À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit procéder à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à la Ville pour les travaux à réaliser sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération (dossier : RTG26427);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-444 et s'intitule « *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du matériel et à la réalisation des travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud selon les rapports complémentaires préparés par Martin Benoit, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc. portant les numéros de dossier 70-0018 et 70-0019, datés du 23 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Martine Vézina, directrice des finances et directrice générale adjointe, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 690 987 \$ pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 690 987 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA
MONTÉE DU LAC-PAQUET, LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST
ET LA RUE L'ANNONCIATION SUD ET UN EMPRUNT
À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération (dossier : RTG26427).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2022 par la résolution numéro : 137/04-05-2022

Avis de motion, le 27 avril 2022.

Dépôt du projet de règlement, le 27 avril 2022.

Adoption du règlement, le 4 mai 2022.

Avis public de la période d'enregistrement, publié le 11 mai 2022.

Tenue du registre le 18 mai 2022.

Affichage du certificat du résultat, le 19 mai 2022.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 mai 2022.

Entrée en vigueur, le 8 juin 2022.